

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n°2024351CS0401

Comité Syndical du 16 décembre 2024

Date de convocation : 2 décembre 2024
Date d'affichage : 18 décembre 2024

OBJET : Complètement du Bureau Syndical : élection de membres parmi les délégués des SIE.

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois de décembre à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'Espace Paul Dambier, rue des Bouvreuils à Champniers, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de délégués :	74
Quorum :	38
Nombre de délégués présents au moment du vote :	57
Nombre de procurations au moment du vote :	2

Le Président demande à Madame Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Laure GAUTHIER

Expose :

- Que le Bureau Syndical est composé de :
 - 22 membres représentants des secteurs intercommunaux d'énergie,
 - 1 membre représentant des EPCI.

- Que suite à certaines démissions ou décès de délégués de secteurs d'énergies, il est nécessaire de compléter le Bureau Syndical :
 - Secteur Intercommunal d'Energies de Chalais-Aubeterre : non renouvellement M. Gérard Marcelin.
 - Secteur Intercommunal d'Energies de Confolens : décès de M. Jean-François Guinot.
 - Secteur Intercommunal d'Energies de La Rochefoucauld : démission de Mme Ophélie Rivière.

Rappelle :

- Que concernant les élections, les statuts du SDEG 16 prévoient notamment l'article 12 « Elections : principes généraux » (extrait) :
 - « Les délégués appartenant à une collectivité territoriale ou établissement public adhérent n'ayant transféré aucune compétence sont inéligibles au Bureau Syndical, ils ne peuvent appartenir à aucune Commission, ils ne peuvent en aucun cas représenter le SDEG 16.
 - Toutes les élections (Président, Bureau Syndical, Vice-Présidents, Secrétaire, Commissions et représentations ...) ont lieu au scrutin secret à la majorité absolue.
 - Nul n'est élu au premier tour s'il n'a pas réuni :
la majorité absolue des suffrages exprimés.
un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.
 - Au second tour, l'élection a lieu à la majorité relative.
 - En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »
- Qu'il appartient au Comité Syndical de procéder à l'élection parmi les délégués titulaires des SIE, des membres du Bureau Syndical.

Précise :

- Qu'ont fait acte de candidature
 - Secteur Intercommunal d'Energies de **Chalais-Aubeterre** :
 - ↳ Madame Muriel **SAINT LOUPT**, Présidente du Secteur d'énergies, déléguée de la commune de Chalais
 - Secteur Intercommunal d'Energies de **Confolens** :
 - ↳ Monsieur Jean-Pierre **DUDOUIT**, Président du Secteur d'énergies, délégué de la commune d'Abzac
 - Secteur Intercommunal d'Energies de **La Rochefoucauld** :
 - ↳ Monsieur Michel **CHAMPROUX**, Président du Secteur d'énergies, délégué de la commune de Taponnat-Fleurignac

Le Président demande s'il y a d'autres candidats :

Il n'y a aucun autre candidat.

Le Président demande à Madame Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services, d'expliquer les conditions de vote.

Des bulletins de vote sont distribués aux délégués.

Il est ensuite procédé aux opérations de vote à bulletin secret.

A l'appel de leur nom et des procurations, chaque délégué vote dans une urne transparente et signe la feuille d'émargement.

Madame Marie-Jeanne VIAN et Monsieur Fabrice AUDOIN sont désignées comme scrutateurs.

Madame Marie-Jeanne VIAN et Monsieur Fabrice AUDOIN comptent les bulletins.

Monsieur Jean-François DUVERGNE déplie les bulletins et les passe à Monsieur Fabrice AUDOIN qui les lit à voix haute et intelligible.

Les noms portés sur les bulletins sont relevés sur des feuilles préparées à cet effet et par les deux scrutateurs.

A l'issue de celui-ci, Monsieur Fabrice AUDOIN annonce les résultats :

- Nombre d'inscrits : **74**
- Nombre de votants : **59**
- Bulletin abstention : **0**
- Bulletins blancs : **1**
- Suffrages exprimés : **59**
- Majorité absolue : **30**

Obtiennent :

- Mme Muriel SAINT LOUPT : 58 voix
- M. Jean-Pierre DUDOUIT : 56 voix
- M. Michel CHAMPROUX : 56 voix

Le Président déclare élus, membres du Bureau Syndical, au premier tour à la majorité absolue :

- SIE de Chalais-Aubeterre : Muriel SAINT LOUPT
- SIE de Confolens : Jean-Pierre DUDOUIT
- SIE de La Rochefoucauld : Michel CHAMPROUX

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.